

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/036
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
PARTENARIAT DEFINISSANT LES RELATIONS
FINANCIERES AVEC L'ASSOCIATION WDS
PRODUCTION – APPROBATION (24)**

Date de convocation :

6 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 33

Représentés : 2

Votants : 35

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°19),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°19), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°19), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°19), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°10), Franck LELIEVRE (sortie point n°10 et point n°19), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°19), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Magali NICOLLE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS.

SECRETAIRE : Marie-Alice BELS est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Béatrice VIVIEN, Maire-adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune encourage et soutient le développement des activités organisées par les associations en direction des Mansonnien(ne)s (sportives, culturelles, de loisirs...);

CONSIDERANT qu'au travers de la signature de contrats d'objectifs et de partenariat avec les associations, la Commune entend soutenir l'action des associations, et définir avec les bénéficiaires un cadre de partenariat pour accompagner dans le temps des projets définissant en commun des moyens et des résultats ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite notamment encourager en priorité :

- les activités en direction des Mansonnien(ne)s ;
- les activités en direction des jeunes ;
- les initiatives ou événements organisés à Maisons-Laffitte et associant largement les Mansonnien(ne)s au-delà des membres de l'association ;

CONSIDERANT que, de même, la Commune souhaite inciter les associations bénéficiant des aides ainsi définies dans les contrats d'objectifs à :

- poser les bases d'un partenariat pluriannuel autour de projets d'action ;
- assurer une gestion financière de leur association ou de l'activité qui tende vers l'équilibre ;
- mettre en place une politique tarifaire des cotisations au sein des associations qui :

- favorise l'accès des jeunes et des plus démunis ;
- garantit l'équilibre des comptes de l'association ;
- privilégie les Mansonnien(ne)s ;
- encourage le bénévolat au sein de l'association ;

CONSIDERANT que l'association WDS Production, qui organise le festival de Jazz en juin 2023, s'engage donc par ce document annuel sur ces principes fondamentaux de partenariat avec la Commune et sur les relations financières (40 000 €) qui s'y rattachent :

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 7 avril 2023 ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 11 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 – D'APPROUVER la convention d'objectifs et de partenariat définissant les relations financières entre la Commune et l'association WDS (Well Done Simone) Production pour l'année 2023.

2 – D'AUTORISER le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 avril et affichée par extrait à la porte de la mairie le 17 avril 2023.



Pour extrait conforme,
Le Maire,